

COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 septembre 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **20**

L'an deux mil dix-neuf, le **cinq septembre**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **27/08/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes BESSE Emmanuelle, VICK Karen, VERGNAC Sandrine, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. BLESSING Heinrich, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe.

Excusés : M. TAVARES Carlos,
M. MOUNIER Jean-Marie a donné pouvoir à M. BAILLY Gérard,
M. PROUILLAC Aurélien a donné pouvoir à Mme LEBERON Joëlle
Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle a donné pouvoir à Mme BEAUMAIN Chrystelle
Mme SENDRON-GUERIN Céline a donné pouvoir à M. CONSOLI Patrick

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Attribution du marché de travaux de voirie 2019
3. Prêt pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
4. Création d'un emploi PEC sur 35 heures
5. Sollicitation d'une subvention auprès de la CAB dans le cadre du fonds de concours habitat pour la réhabilitation de logements sociaux
6. Désignation du correspondant « aléas climatique » auprès d'ENEDIS
7. Proposition de vote d'une motion, approuvée par le CA de l'Union des Maires le 10 juillet 2019, relativement au projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département
8. Adhésion à la charte « ville aidante Alzheimer »
9. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2019_130)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°21-2019 : Equipement cantine (robot Cook chauffant, combiné cutter coupe légumes, mixer plongeant, congélateurs) - Entreprises Fourni resto/Finarome/Darty - 5356,40€ HT

N°22-2019 : Informatique et sauvegarde logiciels et messagerie secrétariat - 928,02€ HT

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°18-2019 : concession familiale cinquantenaire au cimetière de Lestignac, emplacement 34 – 505.16€

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°19-2019 : DPU non exercé pour la vente – AB 195.

N°20-2019 : DPU non exercé pour la vente – AB 377/379/382/383.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (N° 2019_131)

M. le Maire rappelle la programmation budgétaire de travaux de voirie.

Il indique que l'avis d'appel à la concurrence, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 26 juin 2019. Sa publication a été dématérialisée sur le site <http://marchespublics.dordogne.fr>, via la plateforme de l'ATD24.

Ce marché comporte un seul lot avec une seule tranche.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Critère 1 : Valeur Technique 60%
- Critère 2 : Prix 40%

M. le Maire indique que 5 dossiers avaient été retirés avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier. La réception des offres a été effectuée le 25 juillet 2019. Une seule candidature a été déposée.

En procédure adaptée, pour rappel, la commission d'appel d'offres n'a aucun rôle légal et ne choisit pas souverainement le candidat retenu, elle donne seulement un avis. Après étude de l'offre, puisque celle-ci apparaît financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation, M. le Maire propose donc à l'assemblée de la retenir.

Vu le budget 2019 prévoyant des travaux de voirie en 2019 sur le territoire de la commune nouvelle,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'unique candidature déposée est acceptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE comme entreprise attributaire du marché MAPA n° 2019-24534-04- travaux de voirie 2019 :

Eurovia Aquitaine – agence de Bergerac, située rue Louis Armand BP628 24106 BERGERAC, pour un montant de prestation de 64 015.25 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (N° 2019_132)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les offres de prêts reçues pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

L'assemblée prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **310 000,00 EUR**
- Durée du contrat de prêt : **15 ans**
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : **310 000,00 EUR**
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/10/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuariel

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, **soit 310 €.**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

CREATION D'UN EMPLOI PEC SUR 35 HEURES (N° 2019_133)

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est possible de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 16/09/2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale de Libourne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE

DECIDE de créer un poste d'agent technique à l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à compter du 16/09/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (prise en charge par une aide de l'Etat à 50% sur la base de 20 heures)

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAB DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS HABITAT POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (N° 2019_134)

La commission annuelle « Habitat et Politique de la Ville » de la CAB a pour projet de se réunir au cours du mois d'octobre prochain. C'est lors de cette commission que les attributions du fonds de concours habitat se feront, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Pour rappel, la CAB subventionne, à hauteur de **3 000 € maximum par logement**, la construction et la réhabilitation de logements locatifs **sociaux** sur le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération. Le dépôt des dossiers de candidature complet doit être effectué, accompagné des pièces justificatives le 27 septembre 2019 au plus tard.

Monsieur le Maire indique que même si plusieurs opérations sur les logements sont en cours d'étude, un seul est suffisamment avancé pour pouvoir être mis à l'instruction.

Considérant les projets en cours,

Considérant l'éligibilité au fonds de concours du projet de changement des menuiseries au logement 7, rue de la Fon Close

Considérant le devis de l'entreprise contactée pour un montant de 4 106.01€ TVA non applicable selon l'art. 293B du CGI

Monsieur le Maire propose de candidater au fonds de concours ayant pour objet de financer des logements sociaux destinés à la location dans le cadre de leur réhabilitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la CAB dans le cadre du fonds de concours habitat pour la réhabilitation de logements sociaux pour le projet : fourniture et pose de menuiserie au logement 7 rue de la Fon de la Close

ADOpte le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------------|------------|
| ▪ Fond de concours CAB | 3 000.00 € |
| ▪ Autofinancement communal | 1 106.01 € |

PREVOIT de commencer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT « ALEAS CLIMATIQUE » AUPRES D'ENEDIS (N° 2019_135)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, ERDF avait proposé de désigner un correspondant en cas d'aléa climatique important (correspondant titulaire et correspondant suppléant) au sein de chaque Conseil Municipal afin de renforcer le lien de proximité et de liaison en cas d'aléa climatique, entre la Mairie et ERDF, exploitant du réseau de distribution publique. Ce dispositif permet de renforcer la communication, au bénéfice de tous. Suite à la création de la commune nouvelle il convient d'actualiser les noms et coordonnées de ces correspondants.

Ce dispositif est important car il s'inscrit dans la continuité des plans ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde et facilite le lien entre la commune et ERDF. Le correspondant de la commune permet :

- d'assurer le relais d'information auprès du Conseil Municipal et des administrés,
- de faire remonter directement des informations liées à l'aléa climatique auprès d'ERDF, exploitant du réseau électrique de distribution et responsable du dépannage, contribuant ainsi à l'élaboration du diagnostic de la situation. Comme par le passé, cette remontée directe d'information facilite la réalimentation des clients en électricité dans les meilleurs délais et avec toute l'efficacité attendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNE :

Correspondant titulaire : Norbert AUVRAY

Correspondant suppléant : Joëlle LEBERON

PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION, APPROUVEE PAR LE CA DE L'UNION DES MAIRES LE 10 JUILLET 2019, RELATIVEMENT AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT (N° 2019_136)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la motion approuvée par le Conseil d'Administration de l'Union des Maires le 10 juillet 2019, relative au projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département.

Il rappelle les difficultés rencontrées par les collectivités et notamment par la commune nouvelle liées à la fermeture et au regroupement de trésoreries.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE les termes de la présente motion :

MOTION

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des Maires, réunis, le mercredi 10 juillet 2019 à Marsac sur l'Isle, siège de l'Association, ont débattu du **projet de réorganisation des services des Finances Publiques** dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur départemental des Finances Publiques et ce consécutivement à la réunion de présentation de ce projet, organisée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 3 juillet dernier :

Considérant que :

- Ce projet découle d'une décision unilatérale du Ministère de l'Action et des Comptes publics, sans concertation **préalable** avec les élus et leurs associations et vise certes à « concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour gagner en efficacité » mais également et surtout à permettre à « l'État de réaliser des gains de productivité » et donc d'économies financières.

- Pour ce faire, ce projet propose la fermeture, en Dordogne, de 12 trésoreries sur les 17 restant à ce jour, et l'établissement, à la place, de 5 structures territoriales sous l'appellation de **Services de Gestion Comptable** entérinant, de ce fait, définitivement la séparation des missions de gestion et de conseil remplies jusqu'ici de manière efficace par les comptables publics ;

- On nous promet une « amélioration » **du conseil aux élus** et « notamment aux collectivités les plus petites ou les plus fragiles » par la mise en place de conseillers collectivités, des « cadres de haut niveau » issus de la DDFIP et au nombre de 12 au départ mais nous nous interrogeons sur la nature de l'amélioration proposée, sur la capacité de ces quelques conseillers à être en permanence accessibles à partir des sites matérialisés en rouge sur la carte.

- On nous annonce la mise en place d'un « **accueil physique des contribuables** dans chaque Maison de Service au Public existante (MSAP) ou bien dans les futures Maisons « France Service » mais nous nous interrogeons sur les modalités de financement de ces structures nouvelles mais également des agents d'accueil dont nous ne voudrions pas qu'elles reposent, à terme, sur les seules collectivités locales.

Ce faisant, les élus de l'Union des Maires rappelant les liens historiques entre les collectivités locales et les services des finances publiques qui, au cours des décennies, ont assuré la sécurité et la garantie d'une gestion financière de grande qualité :

- **Constatent** que les actions de conseil, de suivi, d'accompagnement des élus se sont dégradées régulièrement ces dernières années non du fait d'un manque de compétences des agents mais d'un appauvrissement des ressources humaines des trésoreries

- **Expriment** une forte inquiétude face à une nouvelle réduction des effectifs de la DDFIP et de ses incidences sur le service public

- **S'interrogent** sur les conséquences de la séparation des missions comptables et de conseils ainsi que sur la capacité des agents de la DDFIP à assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte nouveau.

- **Considèrent** qu'à moyen terme, la pérennité du binôme Ordonnateur/Comptable est menacée avec pour conséquences un affaiblissement de la sécurisation de la gestion financière et une responsabilité accrue des maires en ce domaine risquant de rebuter encore davantage les vocations à être, dans l'avenir, maire ou élu municipal.

- **Redoutent** fortement que l'on se dirige vers une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui se traduirait, une nouvelle fois, par un transfert des charges de l'État vers les collectivités, bien plus qu'une économie réelle pour ces dernières et leurs contribuables.

Ils demandent donc que :

- La **concertation** voulue par le Ministère avec les élus **en soit véritablement une** et que, par conséquent, elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les élus sur le terrain ;

- **Les missions de conseils et de gestion ne soient pas systématiquement séparées** arguant du fait que, bien que l'on nous déclare que les conseillers aux collectivités qui devront se partager un vaste territoire seront efficaces et réactifs, c'est encore en proximité et avec une ou un trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des collectivités locales ;

- **Le lien Ordonnateur/Comptable reste le fondement de la gestion publique** et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle ;

- **Des clarifications** soient apportées aux collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps aussi bien **pour la prise en charge financière** de l'accueil des contribuables en MSAP ou en Maison France Service que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures ;

- **L'Association des Maires de France** se fasse la porte-parole des inquiétudes et des revendications des maires de Dordogne en ce qui concerne cette réforme qui n'en est qu'à son début.

ADHESION A LA CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER » (N° 2019_137)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier de sollicitation de France Alzheimer en date du 31 juillet 2019, à adhérer à la charte ville aidante Alzheimer. A travers cette charte, la commune s'engage à lancer des travaux sur la sensibilisation des citoyens, l'inclusivité, l'information et l'orientation des personnes malades et des aidants, qui doivent suivre une formation spécialisée.

Considérant que la commune n'est pas adaptée pour répondre aux demandes liées à cette charte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal N'ADHERE PAS à la charte ville aidante Alzheimer

DIVERS

Les inaugurations de la mairie de la commune nouvelle, de la maison des associations et de la maison de santé de Sigoulès-et-Flaugeac se dérouleront le vendredi 20 septembre 2019 à 11 heures.

M. Le Maire informe l'assemblée du courrier des services de la Préfecture concernant la dissolution du Syndicat intercommunal de transport d'élèves de Sigoulès.

La CAB étant devenue obligatoirement compétente pour assurer le transport scolaire dans son ressort territorial, elle est donc de droit retirée du syndicat au vu du CGCT. Parallèlement, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord a été placée en représentation-substitution de ses 4 communes membres, puisqu'elle a également cette compétence statutaire. Ainsi, il n'y a donc plus qu'un seul membre au sein du syndicat et cela entraîne mécaniquement sa dissolution.

Pour ne pas perturber l'organisation du transport scolaire à la rentrée, la dissolution ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le comité féminin pour le dépistage du cancer du sein associé à l'union des Maires de la Dordogne a adressé un questionnaire à compléter au sujet des événements et la décoration que la commune pourrait mettre en place dans le cadre d'octobre rose. La commune participera comme les années précédentes notamment en parant de rose la salle de justice et de paix.

L'enquête publique relative au PLUI-HD se fera du 23 septembre au 24 octobre 2019. Les dates des permanences sont les suivantes :

Pour la commune de Bergerac	Salle du conseil à la Mairie de Bergerac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mardi 01 octobre	de 14h à 17h
		mercredi 09 octobre	de 9h à 12h
		vendredi 18 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Lembras, Mouleydier, Queyssac, St Germain et Mons, St Nexans, St Sauveur	Salle du Conseil à la Mairie de Creysse	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mercredi 02 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 10 octobre	de 9 à 12h
		jeudi 17 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bosset, Ginestet, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, St Georges-Blancaneix, St Géry, St Pierre d'Eyraud	Salle «Lestrade» à la Mairie de La Force	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		Samedi 5 octobre	De 10h à 12h
		Vendredi 11 octobre	De 14h30 à 17h30
		Mercredi 16 octobre	De 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Lamonzie-St-Martin, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saussignac, St Laurent-des-Vignes, Sigoulès-et-Flaugeac, Thénac	Salle «Justice et Paix» à la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		jeudi 03 octobre	de 9h à 12h
		mardi 08 octobre	De 14h à 17h
		mardi 15 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour toutes les communes membres de la CAB et pour les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques	Service Urbanisme de la CAB	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		vendredi 04 octobre	de 14h à 17h
		lundi 07 octobre	de 9h à 12h
		lundi 14 octobre	de 14h à 17h

La traditionnelle fête des vendanges aura lieu vendredi 4 octobre. L'apéritif offert par la FVB sera servi place du foirail à 19h avant la procession aux flambeaux vers le Cluzeau en présence de la confrérie du raisin d'or. Les vendanges nocturnes débiteront à 20h00 suivies de la bénédiction, de la pressée du jus et de la distribution du moût offert. A 21h, un marché gourmand se déroulera dans le gymnase du Cluzeau autour d'une animation musicale Banda, tout au long de la soirée.

La séance est levée à 20 h 35.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2019

2019-130	DE190905_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°18 à 22-2019)
2019-131	DE190905_111_01	Attribution du marché de voirie pour l'exercice 2019
2019-132	DE190905_731_01	Prêt pour le financement des travaux de réhabilitation de l'assainissement
2019-133	DE190905_44_01	Recrutement d'un contrat aidé PEC
2019-134	DE190905_78_01	Sollicitation d'une subvention auprès de la CAB dans le cadre du fonds de concours habitat pour la réhabilitation de logements sociaux
2019-135	DE190905_534_01	Désignation des correspondants aléas climatiques importants ENEDIS
2019-136	DE190905_94_01	Motion, approuvée par le CA de l'Union des Maires le 10 juillet 2019, relativement au projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département
2019-137	DE190905_91_01	Adhésion à la charte ville aidante Alzheimer